

Le Maire rappelle que par délibération du 09 Avril 1974, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des droits de raccordement et la redevance annuelle d'entretien pour les abonnés du réseau de télédistribution par antenne communautaire, ainsi qu'il suit :

1°) droit de raccordement :

- a) inscriptions reçues avant le 01.07.74 : 600 F.
- b) inscriptions reçues après le 01.07.74 : 900 F.
- c) ~~inscriptions reçues après le 01.07.75 : 900 F., indexé sur la formule de révision des prix du marché valeur au 01.01.74~~

2°) redevance annuelle d'entretien : 120 F.

Il propose de ramener la redevance annuelle d'entretien à 100 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) <sup>de droit de raccordement</sup> les tarifs d'abonnement restent inchangés, <sup>pour les inscriptions reçues après le 1<sup>er</sup> juillet 1974 et avant le 1<sup>er</sup> juillet 1975.</sup>
- 2°) la redevance d'entretien est fixée à 50 F. par semestre. <sup>où la demande sera reçue après le 1<sup>er</sup> juillet 1975</sup>

Le droit de raccordement à 900 F. et la redevance annuelle sont indexés suivant la formule de révision des prix figurant au marché de l'installateur applicable au jour de l'encaissement et applicable au 1er Janvier de l'année en cours. <sup>au 01/01</sup>

- 3°) approuve, après l'avoir modifié, le projet de demande d'abonnement et les conditions d'utilisation du réseau de télédistribution qui a été présenté.